



**Commission
scolaire
de Montréal**

MÉMOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM)

Projet de loi n° 166
Loi portant sur la réforme du système de taxation scolaire

Le 6 février 2018

Table des matières

Préambule.....	3
Introduction.....	3
Historique de la taxation scolaire.....	4
Effets anticipés du projet de loi 166 sur les Montréalais.....	5
Exonération de 25 000\$.....	5
Taux de taxation le plus bas par région du Québec.....	6
Subvention d'équilibre.....	7
Perte de revenus d'intérêts sur les placements.....	8
Conclusion et recommandations.....	9

Préambule

Le présent mémoire expose la position de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à l'égard du projet de loi n° 166 : *Loi portant sur la réforme du système de taxation scolaire*.

Il est soumis à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale par :

Catherine Harel Bourdon
Présidente
Commission scolaire de Montréal (CSDM)

Introduction

La CSDM est en désaccord avec le projet de loi n° 166 dont les orientations et les dispositions sont inéquitables pour les Montréalais. Cette iniquité s'exprime au plan de l'exonération proposée à tous les propriétaires, au recours aux taux de taxe le plus bas dans l'ensemble des régions, au versement conséquent de la subvention d'équilibre et au revenu d'intérêt sur les placements. La CSDM demande donc de rejeter le projet de loi et de créer un mécanisme d'échange pour aborder le sujet. Cela dit, la CSDM reconnaît le problème fiscal qui se pose dans certaines régions. Elle propose au gouvernement de trouver des solutions spécifiques à ces régions.

Les pages qui suivent mettent en relief un court historique sur les défis et enjeux soulevés par la question de la taxe scolaire au Québec. On y explique également les iniquités que le projet de loi 166 provoque pour les Montréalais. Finalement, ce mémoire présente une conclusion et des recommandations relativement au désaccord de la CSDM sur ce projet de loi.

Historique de la taxation scolaire

Au cours des 25 dernières années, le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises sur la question de la taxe scolaire. Dans les années 90, le gouvernement adoptait une loi imposant le gel des valeurs foncières (rôle d'évaluation). À cette époque, les Québécois ont donc payé une taxe scolaire sur une valeur foncière plus élevée que la valeur réelle des immeubles, ce qui désavantageait particulièrement les Montréalais dont les propriétés valaient plus que les propriétés des autres Québécois. Un mémoire présenté par la CSDM et le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) dénonçait alors l'imposition d'une taxe sur une richesse qui était qualifiée d'artificielle.

Il y a quelques années, le gouvernement a permis aux propriétaires de payer leurs taxes scolaires en deux versements plutôt qu'en un seul. Cette décision était appropriée, mais elle entraînait, à Montréal, une réduction des sommes investies en milieu défavorisé. Il faut savoir que les taxes scolaires payées à l'été ou à l'automne sont versées aux commissions scolaires le 3 janvier de l'année suivante. Entre temps, elles sont investies et rapportent de 8 à 12 M\$ qui sont réinjectés en milieu défavorisé. En permettant de payer en deux versements, le gouvernement pouvait déjà prévoir que l'intérêt sur l'investissement serait réduit, donc moins d'argent à investir en milieu défavorisé. Des interventions de la CSDM et du CGTSIM auprès du gouvernement ont été faites dans le but de compenser ce manque à gagner. Malheureusement, malgré le fait que le gouvernement s'était engagé à compenser ces sommes d'argent, l'écart a été compensé uniquement pour les deux premières années. Pour les deux années qui ont suivi, la compensation a été très minime, soit d'environ 16 % et 8 %. Et depuis, le gouvernement n'a rien remis au CGTSIM.

Ces faits le révèlent : quand le gouvernement intervient en fiscalité scolaire, il défavorise les Montréalais. L'on comprendra que les Montréalais regardent avec crainte et attention son nouveau projet de loi.

Effets anticipés du projet de loi 166 sur les Montréalais

Exonération de 25 000\$

Le projet de loi 166 prévoit une exonération de 25 000 \$ pour tous les Québécois propriétaires, ce qui est inéquitable pour les Montréalais. En effet, un même immeuble n'a pas la même valeur selon qu'il est situé à Montréal ou à l'extérieur de Montréal. À titre d'exemple, pour des propriétés comparables, mais dont la valeur foncière est combien plus grande à Montréal, un propriétaire montréalais ne recevrait en exonération qu'un bénéfice de 5,15 %, comparativement à un propriétaire domicilié dans la ville de Trois-Rivières, qui lui recevrait un bénéfice de 14 %, comme en témoigne le tableau suivant.

Exonération de base – comparaison entre différentes villes du Québec

	Trois-Rivières	Saint-Eustache	Québec	Montréal
Valeur	178 000 \$	260 000 \$	296 000 \$	485 000 \$
Exonération de base	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
% d'exonération	14.0 %	9.6 %	8.4 %	5.15 %

Tableau inspiré du mémoire du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, janvier 2018

Taux de taxation le plus bas par région du Québec

Le projet de loi 166 prévoit que le taux de taxation le plus bas sera appliqué par région administrative, tandis que ce principe n'est pas applicable pour la région de Montréal. En effet, avec le projet de loi 166, le taux appliqué dans la région de Montréal n'est pas le plus bas et ne changera pas de façon significative pour les Montréalais alors qu'il sera fort bénéfique à l'extérieur de Montréal, tel que présenté au tableau suivant.

Comparaison des comptes de taxe de différentes villes du Québec
en fonction du plus bas taux de taxe par région

	Trois-Rivières	Saint-Eustache	Québec	Montréal
Valeur	178 000 \$	260 000 \$	296 000 \$	485 000 \$
Exonération de base	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Valeur imposable	153 000 \$	235 000 \$	271 000 \$	460 000 \$
2017-2018 Taux de taxe Montant du compte de taxe	0,33632 % 598,65 \$	0,26539 % 690,02 \$	0,20134 % 595,66 \$	0,17832 % 864,85 \$
2018-2019 Taux de taxe Montant du compte de taxe	Plus bas taux de la région : 0,30932 % 473,26 \$	Plus bas taux de la région : 0,10540 % 247,69 \$	Plus bas taux de la région : 0,13360 % 362,06 \$	0,17832 % 820,27 \$
Différence	125,39 \$	442,32 \$	233,91 \$	44,58 \$

Tableau inspiré du mémoire du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, janvier 2018

Subvention d'équilibre

Le projet de loi 166 prévoit que le gouvernement assurera une subvention « d'équilibre » aux commissions scolaires qui ne recevront pas tout l'argent qu'elles auraient dû recevoir par la taxe scolaire. Comme cette subvention d'équilibre sera prise à même le budget du ministère, la région de Montréal se trouvera à subventionner les autres commissions scolaires pour compenser leur perte de taxe causée par l'implantation du taux de taxation le plus bas pour les différentes régions du Québec (excluant la région de Montréal). La subvention d'équilibre sera financée par les autres revenus du gouvernement qui eux sont financés par les impôts des citoyens, dont 21 % sont citoyens montréalais.

Subvention d'équilibre

	Région des Laurentides	Région de Mauricie	Région de Québec	Région de Montréal
Évaluation foncière	82 703 600 000 \$	25 700 500 000 \$	102 691 600 000 \$	280 541 200 000 \$
Taux moyen 2017-2018 *	0,28041%	0,31280%	0,23256%	0,17832%
Taux prévu 2018-2019	0,10540%	0,30932%	0,13360%	0,17832 %
Nombre d'unités d'évaluation	356 000	143 000	291 700	526 000
Valeur de l'exemption de compensation	9 000 000 \$	11 059 200 \$	9 743 200 \$	22 000 000 \$
Insuffisance fiscale	0	0	0	0
Subvention de régionalisation	133 739 000 \$	894 376 \$	101 624 000 \$	0 \$
Population totale régionale de la population du Québec	7%	3%	9%	21%
Total de la subvention d'équilibre	144 739 000 \$	11 953 576 \$	111 367 200 \$	22 000 000 \$

Tableau inspiré du mémoire du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, janvier 2018

*le taux moyen a été estimé en enlevant le plus bas taux et le plus haut taux de la région et en faisant une moyenne des autres taux de la région.

La perte de revenus d'intérêts sur les placements

Le projet de loi 166 ne mentionne aucunement, pour les commissions scolaires de Montréal, un remplacement de la perte des revenus d'intérêts sur les placements, causé depuis 2006 par le paiement en deux versements du compte de taxes scolaires, tel qu'abordé précédemment. Une compensation pour remplacer cette perte permettait de soutenir, comme mentionné précédemment, les besoins des élèves de milieux défavorisés à Montréal.

De plus, le projet de loi 166 crée un manque à gagner supplémentaire pour les cinq Commissions scolaires de l'île de Montréal, une iniquité additionnelle due au fait que le territoire de l'une de ces commissions scolaires, Lester-B. Pearson, se superpose au territoire de la région administrative de la Montérégie, ce qui a pour effet de priver les commissions scolaires montréalaises d'un revenu additionnel de 333 500 \$, ce qui représente un montant de 166 750 \$ dont est privée la CSDM, soit 50 % de la perte totale de ces revenus d'intérêt.

Enfin, en permettant l'exonération, le gouvernement réduit les sommes que recevrait et que pourrait investir le CGTSIM et donc les revenus octroyés aux milieux défavorisés. Minimalelement, le gouvernement devrait compenser le CGTSIM pour ce manque à gagner.

Conclusion et recommandations

Par le présent mémoire, la CSDM, à l'instar du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM), invite le gouvernement à la prudence dans la mise en place d'un nouveau système de taxation. Ce projet de loi met en péril non seulement le financement destiné aux élèves de milieux défavorisés de la CSDM, mais met également en péril les acquis en matière de solidarité sociale. Considérant que toute réforme de la fiscalité scolaire doit s'inscrire dans un projet de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, la CSDM s'oppose à un tel projet de loi.

Il importe de rappeler le contexte particulier du milieu montréalais, contexte riche en ce qui a trait à la diversité, mais qui pose de nombreux défis au regard de la réponse aux besoins nombreux et variés qui découlent de ce contexte: défavorisation, pauvreté, présence importante d'élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), diversité ethnique, taux d'analphabétisme, concurrence avec les écoles privées subventionnées, pour ne nommer que ceux-là.

Parce que le projet de loi est inéquitable pour les Montréalais, la CSDM croit qu'il faut s'y opposer et retourner à la planche à dessin en créant un comité de travail sur la fiscalité scolaire.

Il faut cependant s'attaquer au problème fiscal qui se pose dans certaines régions. Pour cela, la CSDM propose au gouvernement de concevoir des solutions à ces problèmes spécifiques au lieu de procéder à une réforme globale de la fiscalité scolaire.

Si le gouvernement persiste et veut faire adopter le projet de loi 166, nous lui recommandons ces ajustements qui réduiraient l'iniquité que le projet de loi actuel produit chez les Montréalais :

Recommandation 1

REDUIRE les effets inéquitables du projet de loi 166 au plan de l'exonération, soit en proposant une exonération en valeur absolue ou en valeur relative, mais qui varie en fonction de la valeur des immeubles ou en proposant une autre formule.

Recommandation 2

REVOIR le concept de subvention d'équilibre afin que les Montréalais soient compensés de façon équitable dans la distribution de cette subvention

Recommandation 3

CONSIDÉRER les caractéristiques particulières de la population scolaire montréalaise dans la mise en œuvre d'une réforme de la taxation scolaire et pallier aux manques à gagner dans le financement de l'action en milieu défavorisé.